

LE PRÉVOYANT



L'UNION SAINT JOSEPH DU CANADA

Nos félicitations aux nouveaux officiers des conseils de l'Union St-Joseph. Nous comptons sur eux, car ils sont les généraux de division de la grande armée de l'Union.



OFFICIERS

CONSEIL EXECUTIF.

Président d'Honneur, Mgr. J. T. Duhamel, Arch. d'Ottawa.
Chapelain Général, Monsignor J. O. Routhier, Vicaire-Général.
Président Général, A. Allard, Négociant en gros, Ottawa.
1er Vice-Président, J. A. St. Denis, M.D., Montréal, Qué.
2me Vice-Président, L. E. O. Payment, Avocat, Québec.
Directeur Général, O. Durocher, Ex-Maire, Ottawa.
Chancelier Supreme, Révd. J. Châtelain, Thurso.
Censeur Suprême, S. C. Larose, Employé Civil, Ottawa.
Contrôleur Supérieur, A. E. Brunet, Courtier, Montréal.
Trésorier Supérieur, L. A. E. St. Pierre, Comptable, Ottawa.
Receveur Général, C. S. O. Boudreault, Echevin, Ottawa.
Médecin Général, R. Chevrier, M.D., 168 Ave. Daly, Ottawa,
Greffier Général, J. M. Fleury, Professeur, Ottawa.
Sergent d'Armes, C. Fortin, Marchand, Beauceville, Québec.

CONSEIL JUDICIAIRE.

Président, Rév. J. Châtelain, Chancelier Suprême, Thurso.
Chancelier Supérieurs, D. Danis, Cornwall; F. R. E. Campeau,
Ottawa; Rév. P. S. Hudon, Rockland; Jules Gratton, Hull.

CONSEIL FINANCIER.

Président, S. C. Larose, Censeur Suprême, Ottawa.
Censeurs Supérieurs, G. L. Fink, Ottawa; J. A. Tanguay, Mont-
réal; T. Rochon, Clarence Creek; Art. Caron, Hull.

BUREAU MEDICAL.

Président, R. Chevrier, M.D., Médecin Général, Ottawa.
J. A. Duhamel, M.D., Montréal; P. H. Bédard, M.D., Québec,
U. Archambault, M.D., Hull; A. Rodrigue, M.D., Buckingham.

AUDITEURS SUPERIEURS.

J. N. Rattey et G. W. Séguin, Ottawa.

ORGANISATEUR-EN-CHEF.

G. J. Tessier, Ottawa.

AVISEURS LEGAUX.

Hon. N. A. Belcourt, C. R., M.P., Ottawa.
D. Danis, Magistrat, Cornwall.
Clovis Laporte, Montréal.
L. E. O. Payment, Québec.

Procureur pour la Province de Québec.

Clovis Laporte, Chambre 203, Bâtisse New-York Life, Montréal.



Le Prévoyant

Organe Officiel de
L'UNION SAINT-JOSEPH DU CANADA.

Vol. XIII. — No 9.

OTTAWA, JANVIER 1908.

Abonnement, \$1.00 par an

LA SUSPENSION DES MEMBRES.

Au commencement de la nouvelle année nous désirons attirer tout spécialement l'attention des conseils sur l'importante question des membres suspendus.

Les conseils doivent comprendre que la radiation de leurs membres est un grave danger qui menace non-seulement leur vitalité et leur prospérité personnelle, mais aussi la vigueur et la solidité de l'institution entière !

Chaque radiation est une pierre enlevée à l'édifice !

Chaque radiation est une garantie de moins en faveur de votre propre police.

Chaque radiation, en affaiblissant l'effectif de la société, diminue la valeur de votre certificat !

Tous les sociétaires sont donc également intéressés à empêcher les radiations.

Avant d'être rayé un membre tombe d'abord sous le coup de la suspension. Cette suspension dure soixante jours avant de devenir irrévocable.

Cette durée de soixante jours donne amplement le temps nécessaire à un membre pour se faire réintégrer.

Selon nous, à moins de raisons majeures, il est toujours possible d'opérer

la réintégration des sociétaires arriérés.

Nous ne devons pas nous le cacher, le chiffre de nos suspensions est trop considérable.

Et nous avons la conviction qu'avec un peu de bonne volonté, qu'avec un peu de travail systématique et suivi les conseils pourraient prévenir la moitié au moins de ces suspensions, et empêcher surtout qu'elles ne deviennent des radiations.

Ce problème demande toute la sollicitude des officiers de nos conseils et de nos bureaux de perception.

Selon nous il est plus facile de réintégrer un membre suspendu que d'en enrôler un nouveau ; sans oublier que cette réintégration sauve à la société une dépense assez considérable.

Car il ne faut pas perdre de vue que chaque membre rayé doit être aussitôt remplacé, comme chaque pierre qui tombe d'un mur doit être remise en place.

Sans cela l'édifice s'affaiblirait et croulerait.

L'exécutif de son côté ne néglige rien pour stimuler la propagande et augmenter l'effectif de la Société, mais nous devons compter beaucoup sur la coopération des conseils et nous leur faisons aujourd'hui un pressant appel

afin qu'ils se fassent un point d'honneur de diminuer le nombre de leurs membres suspendus.

Nos lois sont assez généreuses pour ne pas être une entrave à cet utile travail.

Nous laisserons à leur initiative éclairée le choix des moyens, mais la formation d'un comité spécial et la création d'un fonds spécial sont deux moyens qui se recommandent d'abord à l'attention des officiers des conseils.

Nous résumons nos pensées en demandant instamment à tout les intéressés, exécutif, conseils locaux et sociétaires d'unir leurs communs efforts pour faire disparaître ce danger ou du moins en limiter les funestes effets autant que possible !

R. C.

L'ALCOOLISME.

Nous croirions sans doute manquer à nos devoirs les plus élémentaires de patriote et de mutualiste si nous ne proclamions notre adhésion enthousiaste à la campagne entreprise dans ce pays contre le véritable fléau qu'est l'alcoolisme. Le Canadien-français, on peut bien en faire l'aveu, consomme une proportion d'alcool qui dépasse certainement de beaucoup la moyenne nécessaire.

Les statistiques démontrent malheureusement que cette proportion a une tendance à augmenter plutôt qu'à décroître ; et il est bon que tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de notre race envisagent la question sérieusement et prennent les moyens de guérir le mal avant qu'il ne soit trop profondément enraciné.

Nous avons applaudi au superbe plaidoyer de Sa Grandeur Mgr Emard,

de Valleyfield, en faveur de la sobriété dont il a proclamé tous les bienfaits comme vertu individuelle et comme vertu nationale.

Il n'y a pas à dire, comme l'écrivait souvent, après d'autres sans doute, un de nos meilleurs journalistes, l'avenir est aux sobres.

L'alcool a certainement des qualités recommandables et peut rendre dans de nombreuses circonstances de réels et précieux services—mais l'abus qu'on en a fait et qu'on en fait tous les jours est réellement une source de dangers constants pour la société, la famille et l'individu.

L'alcool peuple nos prisons, et nos asiles. C'est le fatal éteignoir des plus beaux talents, des intelligences d'élite qui donnaient tant de brillantes promesses et n'ont rien produit.

Dans l'alcool le crime a son meilleur complice et le cimetière un de ses bons pourvoyeurs.

Ce que j'écris là ne sont pas de simples phrases—elles sont inspirées par la conviction puisée dans une longue expérience, dans une longue observation et dans une longue fréquentation des hôpitaux.

C'est que l'alcool n'agit pas de même façon sur tous les individus. Comme il y a des gens qui ne peuvent prendre de l'alcool en raison des funestes effets qu'il cause, même à très petites doses, sur leurs centres nerveux, en produisant l'ébriété, vous en trouverez d'autres chez qui l'alcool agit comme un véritable poison, d'une violence extrême, sur les divers tissus de l'organisme en les désagrégeant rapidement, les privant de toute résistance et les laissant une proie facile à tous les microbes.

Je condamne l'usage habituel de

l'alcool. Il n'y a aucune nécessité à ce qu'un travailleur de la main ou de la tête se drogue régulièrement et quotidiennement d'un breuvage alcoolique quelconque.

Nous espérons que le cri d'alarme que nous lançons sera entendu de nos sociétaires et qu'ils aideront par leur travail et leurs bons conseils au succès de la campagne qui se poursuit actuellement dans le but de combattre les ravages de l'alcoolisme parmi les nôtres.

Prêchons de parole et d'exemple.

Instruisons le peuple. Comme l'a dit quelqu'un, c'est le livre qui dépeuplera le cabaret.

Buvons moins et nous serons plus prospères et aussi plus forts tant au point de vue physique qu'au point de vue intellectuel et notre race ne s'en portera que mieux !

R. CHEVRIER, M.D.

LA QUESTION DES HERITIERS.

Nous avons déjà publié un article sur cette question il y a quelque temps. Nous revenons à la charge une seconde fois vu l'importance qu'il y a pour les sociétaires de la bien comprendre et de se conduire en conséquence.

Nous avons dit et répétons que dans l'intérêt des héritiers les membres assurés doivent spécifier le ou les bénéficiaires sous leurs noms respectifs dans leur police.

Cette simple précaution éviterait bien des ennuis à la Société et bien des dépenses parfois aux héritiers qui souvent ont besoin de leur assurance jusqu'au dernier sou dans les circonstances difficiles où les laissent le décès du sociétaire.

Nous savons qu'un testament peut régulariser la situation et assurer aux réels héritiers la jouissance du montant accordé par la Société, mais même dans ce cas il y a des dépenses à encourir.

Et malheureusement ce qui arrive le plus fréquemment c'est que l'assuré remet au lendemain la réalisation de son désir—la mort semble si loin—et meurt sans testament.

Et les difficultés ne manquent pas de surgir alors. Le moindre mal qui est inévitable c'est le fractionnement de ce montant déjà modeste.

Un autre aussi fréquent est l'injustice commise envers ceux qui méritent recevoir une protection dont ils sont privés par l'imprévoyance de l'assuré.

En outre de cela des questions légales se soulèvent, surtout s'il y a des enfants mineurs ou s'il n'y a pas d'enfants du tout, et la Société embarrassée et ne sachant tirer au clair cette situation compliquée qui est du domaine de la justice ne peut payer la réclamation, malgré toute sa bonne volonté; et sa réputation est exposée à en souffrir.

Les sociétaires comme les héritiers ne doivent pas blâmer la Société si elle tarde parfois à régler certaine réclamation — c'est qu'il se présente alors plusieurs réclamants et qu'elle ne peut ni ne doit s'exposer à payer le même montant deux fois.

La conclusion à ces quelques remarques que nous ne pouvons trop redire, afin d'être mieux compris, c'est que dans l'intérêt des héritiers et dans l'intérêt de la Société, les assurés ne doivent pas manquer de consulter leur police et dans le cas où les héritiers ne sont pas spécifiés clairement sous leurs noms de personnes ils doivent s'em-

presser de faire ce changement sans tarder.

Notre expérience nous permet de dire à nos membres que nous leur donnons là un bon conseil et nous avons assez de confiance dans leur jugement pour espérer qu'ils le suivront.

R. C.

AVIS IMPORTANT

Nous reproduisons les articles qui suivent de la constitution afin que tous nos membres puissent en prendre connaissance. Ce sont les articles relatifs aux amendements projetés à la constitution des conseils de district et au code de l'Union St-Joseph.

121. **Amendements** — 1. Aucun règlement des Conseils de District ne pourra être amendé sans un vote des deux-tiers des Conseillers présents à la Convention.

2. Tout amendement au Code, aux règlements ou à la constitution des Conseils de District devra être soumis par écrit au Bureau de Direction de ce Conseil au moins 60 jours avant la date de la Convention.

3. Il sera du devoir du Bureau de Direction de référer les amendements immédiatement à un comité spécial chargé de les examiner, de les codifier et de faire rapport.

4. Le Bureau de Direction devra sur réception du rapport le faire imprimer et en faire la distribution à tous les Conseils Locaux au moins 30 jours avant la Convention.

CHAPITRE III.

338. **Amendements au Code** — Les amendements, changements et modifications apportés à la constitution, arrêtés et règlements, devront être reçus par le Greffier Général au bureau de l'Exécutif, au moins deux mois avant toute session régulière du Conseil Fédéral et publiés dans "Le Prévoyant" après réception; l'Exécutif les renverra au Conseil Fédéral.

Tous les amendements au Code, sauf ceux proposés par l'Exécutif, devront être soumis par l'entremise des Conseils de District qui devront au préalable les approuver ou les recommander pour qu'ils puissent être présentés au Conseil Fédéral.

339. Lorsqu'il s'agira d'amender ou de rappeler aucun des articles de la constitution, le vote affirmatif des deux-tiers du nombre total des membres du Conseil Fédéral sera nécessaire pour l'emporter.

Dans tous les autres cas, la majorité du nombre total des membres du Conseil Fédéral sera suffisante.

340. Sont exceptés, les articles de la constitution, dont les stipulations et les dispositions ne pourront être amendées, rappelées, sauf en la manière indiquée par les dits articles respectivement.

Le présent article ne pourra jamais être amendé ou annulé.

AVIS.

Ottawa, 15 janvier 1908.

Aux membres de l'Union Saint-Joseph
du Canada.

Les contributions mensuelles régulières aux diverses caisses de la Société sont dues et payables, par tous et chacun des membres qui en font partie, le premier jour de chaque mois. Conformément aux articles 222 et 223 du Code, tout sociétaire qui, le premier jour de Fév. prochain n'aura pas payé ses contributions et redevances pour ce mois. perd tous ses droits aux bénéfices en maladie pour un temps égal au retard qu'il a apporté à les payer. (Voir l'article 188 du Code.)

Tout membre qui, à l'expiration de trente jours, n'aura pas payé les dites contributions et redevances, est par le fait même, et sans autre avis, suspendu. Il est rayé à l'expiration de soixante jours de la date de suspension, s'il ne s'est pas mis en règle. Cet avis est donné en conformité avec les dispositions du Code.

J. M. FLEURY,
greffier-général.

DISCOURS DE M. L.-E.-O. PAYMENT

L'Union St-Joseph du Canada et nos Sociétés de Secours Mutuel Canadiennes-françaises

(Reproduit de "L'Action Social" de Québec du 23 janvier 1908.)

Il nous fait plaisir de publier le discours qui suit, parce que nous partageons les idées de M. Payment. Ce discours, prononcé à la récente réunion des membres de l'Union St-Joseph, à Québec, offre un intérêt particulier ; le voici :

.....
L'Union St-Joseph du Canada a deux traits caractéristiques qui doivent nécessairement vous intéresser ; elle est essentiellement canadienne-française et catholique.

A cause du premier elle a des droits à notre appui. Comme Canadiens-français nous lui devons toute notre sympathie et tout notre dévouement. Nous devons suivre l'exemple de nos concitoyens anglais et encourager les sociétés canadiennes-françaises, avant tout. Vous ne verrez jamais un anglais laisser les sociétés anglaises pour devenir membre et appuyer de son argent une société canadienne-française. Sur ce point nous n'avons aucune politesse à leur rendre. Il s'agit pour nous de maintenir nos institutions, et en conscience nous sommes obligés de remplir nos devoirs envers elles.

S'il s'agissait d'appuyer de nos fonds des sociétés qui ne nous donneraient pas des garanties aussi bonnes que celles que nous donnent les sociétés anglaises, alors je ne pourrais pas vous conseiller d'encourager nos so-

ciétés. Mais celles-ci n'ont jamais failli à leur devoir. Elles ont rempli leur rôle de bienfaisance et de confraternité, et, je puis ajouter, toutes leurs obligations envers les sociétaires de la manière la plus exacte et la plus consciencieuse. Par conséquent il n'y a pour nous, Canadiens-français, aucun risque de reposer notre confiance dans nos sociétés au point de vue pécuniaire.

Nous formons un noyau de 3,000,000 de Canadiens-français entourés de 95,000,000 de personnes parlant la langue anglaise, et si nous voulons la survivance de nos institutions, il faut de toute nécessité que nous prenions les moyens de contribuer à la continuation et à la prospérité de nos sociétés nationales.

Pourquoi donnerions-nous, comme nous le faisons malheureusement trop souvent, notre argent qui est la puissance matérielle la plus forte au monde, à ceux qui désirent que les doux sons de la langue française ne soient plus entendus par nos descendants. Je le répète, c'est un devoir national pour tout Canadien-français d'encourager nos sociétés d'abord et ensuite si dans les nôtres il ne peut obtenir autant d'assurance sur la vie qu'il pourrait en désirer, eh bien, alors, mais alors seulement, il devrait s'adresser à d'autres sociétés ou prendre des assurances dans les compagnies à fonds social.

Au point de vue religieux, l'Union St-Joseph du Canada étant franchement et ouvertement catholique, c'est notre devoir de l'encourager. Encourageons même, toutes les sociétés qui sont de franchement catholiques, de préférence à toutes autres ouvertement hostiles à l'Eglise catholique ou pour qui la religion semble être une quantité négligeable et qui s'occupent exclusivement

des intérêts matériels de leurs membres.

Messieurs, en matière de religion nous ne pouvons être indifférents, car l'indifférence constitue elle-même l'irreligion. Les sociétés de secours mutuel ou de bienfaisance qui font profession d'être indifférentes en religion ne sont pas des sociétés désirables pour les catholiques et nous ne devons pas en faire partie.

Donc, au double point de vue national et catholique, les Canadiens-français ont un devoir à remplir. Ils doivent faire partie des sociétés canadiennes-françaises et catholiques, les encourager de leur appui matériel et moral, et faire en sorte que ces sociétés puissent prospérer dans notre belle province.

L'Union St-Joseph du Canada a fait dans les douze dernières années un progrès réellement merveilleux. En 1895, cette société ne comptait que 424 membres, et à la fin de l'année 1907 qui vient de s'écouler nos régistres portent au moins 23,000 noms.

En 1895, son fonds de réserve se montait à la somme de \$13,800, et 12 années d'existence son fond de réserve se chiffre à tout près de \$400,000.

Je veux maintenant vous parler d'un sujet qui, je crois, est devenu l'un des plus importants problèmes d'économie politique de notre province.

D'après les dernières statistiques, la province de Québec paye une somme d'environ huit millions de piastres par année, pour assurances, dans des sociétés ou compagnies qui ont leur bureau-chef en dehors de la province. Ceci veut dire que, chaque année, les yens de la province de Québec ex-

pédient à l'étranger une somme d'au moins huit millions de piastres : ce qui constitue une taxe directe d'environ \$2.75 pour chaque homme, femme et enfant habitant notre province.

Remarquez, messieurs, qu'une compagnie d'assurance ou une société de secours mutuel n'enfouit pas dans ses voûtes ces immenses sommes d'argent. Non, elles tâchent d'en obtenir des revenus, soit en prêtant sur hypothèque, soit autrement; mais généralement elles l'emploient dans l'achat de débentures soit municipales, soit scolaires ou autres. Les sociétés, dont le bureau chef est en dehors de la province de Québec, emploient-elles leurs fonds pour acheter des débentures émises par des corporations de la province de Québec? Je crois dire l'exacte vérité en affirmant que pas plus de un pour cent de l'argent reçu par les sociétés ayant leur bureau chef en dehors de la province de Québec n'est employé à acheter nos débentures.

Le reste est plutôt employé, et tout naturellement, à acheter des débentures dans les provinces étrangères. Cela veut dire que presque toute la somme de huit millions de piastres que nos compatriotes payent chaque année pour l'assurance est une somme retirée de la circulation dans la province. Il en revient certainement un montant sous forme de bénéfices en maladie ou au décès, mais cela ne constitue qu'une fraction plus ou moins minime des sommes que nous versons à l'étranger, chaque année.

Voyons maintenant qu'elle serait la différence dans les résultats, si nous prenions des assurances dans nos sociétés canadiennes françaises. Au lieu de dépenser huit millions de piastres

à l'étranger, pour obtenir des assurances qui ne sont pas mieux garanties matériellement que ne le sont celles données par nos propres sociétés, pourquoi ne verserions-nous pas cette somme fabuleuse à l'Union St-Joseph du Canada, les Artisans, l'Alliance Nationale ou la Sauvegarde? Chacune de ces sociétés ferait deux millions d'affaires de plus par année. Voyez à quel sommet de prospérité cela les ferait atteindre. Et qu'est-ce qu'elles feraient de ces huit millions par année? Au lieu d'acheter des débentures ailleurs, elles achèteraient les nôtres avec cet argent et les huit millions annuellement versés pour l'assurance, au lieu d'être retirés de la circulation de la province nous reviendraient sous forme d'achat de débentures, seraient remis en circulation dans la province, développeraient nos industries et nos institutions nationales, enfin, messieurs, créeraient une prospérité sans égale dans la province de Québec. — *L'Action Sociale*.

TAXE PER CAPITA.

La taxe per capita a été instituée pour subvenir aux dépenses des conseils de district. Le fonctionnement de ces derniers serait impossible si les membres négligeaient ou refusaient de leur fournir les moyens de les administrer. Nous exhortons donc nos sociétaires à se hâter de payer cette redevance. Elle est si minime, que tous peuvent le faire sans autre délai. Nous faisons des instances spéciales auprès des officiers des conseils et auprès des percepteurs pour qu'ils pressent les membres de payer cette taxe immédiatement.

RETRACTATION.

Il y a quelque temps M. Roch Gagné, de D'Israëli, se permettait de faire, sur le compte de l'Union St-Joseph, certaines assertions dérogatoires à la bonne renommée de la société. Dès qu'il l'eut appris, l'Exécutif qui protège avec un soin jaloux l'honneur et les intérêts de notre association, résolut de mettre le calomniateur en mesure de prouver ses assertions. Il intenta une action en dommages contre Gagné et confia la cause à son vice-président, M. L. E. O. Payment, avocat de Québec. Ce dernier mit ses grands talents au service de l'Union dont il est un des officiers les plus distingués et eut facilement gain de cause devant les tribunaux. Le détracteur fut condamné à payer des dommages à l'Union St-Joseph et à rétracter publiquement, dans les journaux du pays ses assertions mensongères. Voici le libellé de la rétractation, tel qu'exigé par M. Payment:

"Je, soussigné, admetts avoir fait erreur en disant que l'Union Saint-Joseph du Canada était en difficultés financières, et je reconnais par les présentes, la parfaite stabilité de cette société d'après les témoignages rendus dans la cause de l'Union Saint-Joseph contre moi. Je publie cette rétractation dans le but de réparer le tort que j'ai pu commettre en disant que cette société était en faillite.

(Signé.) ROCH GAGNE."

D'Israëli, janv, '08.

La déclaration précitée se passe de commentaires. Elle est un témoignage de plus attestant de la stabilité de la société mutuelle et canadienne-française par excellence, l'Union St-Joseph.

DEMANDE D'EMPLOI.

M. Omer Sabourin, de Très-Saint-Rédempteur, comté de Vaudreuil, demande de l'emploi.

Arrêté-en-Conseil No. 46.

AUTORISANT LA TAXE PER CAPITA FIXÉE PAR LES CONSEILS DE DISTRICT.

ATTENDU que la Constitution, chapitre VII, article 112, établit que les dépenses des conventions et autres dépenses des dits Conseils de district seront payées au moyen d'un prélevé per capita sur les membres des dits districts :

Attendu que les Bureaux de Direction des districts d'Ottawa, de Montréal et de Québec, à une assemblée tenue régulièrement, ont décidé de prélever la dite taxe per capita et ont fixé le montant à 25c par membre et par année pour le district d'Ottawa, à 20c pour le district de Québec et à 40c pour le district de Montréal ;

Attendu que les dits Bureaux de Direction ont demandé à l'Exécutif de sanctionner leur action, en vertu de l'article 115 de la dite constitution.

Il est arrêté, statué, réglé et ordonné que tous les membres des dits Conseils de District d'Ottawa, de Montréal et de Québec de l'Union St. Joseph du Canada, devront payer la dite taxe spéciale de 25c, 20c ou 40c en sus des cotisations régulières à leur receveur ou percepteur ordinaire, aux dates suivantes, savoir : la première moitié le 15 mars 1908, et la deuxième moitié le 15 août 1908, ou dans les trente jours qui suivront sous peine de suspension, aux termes de l'article 115 de la Constitution.

Donné à Ottawa, au siège principal de la société, le neuvième jour de janvier de l'année mil neuf cent huit.

J M. FLEURY,
Greffier-général.

A. ALLARD,
Président-général.

REMERCIEMENT.

M. Oscar Dalpé, du Conseil No. 2, Hull, remercie cordialement l'Union St. Joseph du prompt paiement de ses bénéfices en maladie.

M. Samuel Julien remercie l'Union St-Joseph de la promptitude avec laquelle a été payée la réclamation de décès du sociétaire Philippe Julien.

MARIAGES.

Nous sommes heureux d'annoncer le mariage de M. Joseph Perrin, un de nos bons membres, avec Mlle Laura Bélanger. Nous offrons aux nouveaux époux nos félicitations et

faisons pour eux les meilleurs vœux de bonheur.

Nous sommes heureux de féliciter M. Théophile Demers, de Plantagenet, et sa nouvelle épouse Mlle Léger, fille de M. Fabien Léger. Nous souhaitons au nouveau couple bonheur et prospérité.

Le 29 octobre dernier M. Edouard Pelletier, de la Pointe-Gatineau, conduisait à l'autel Mademoiselle Georgina Villeneuve. M. Pelletier est un de nos bons sociétaires, et nous sommes heureux de le féliciter et de souhaiter tous les bonheurs à lui et à sa jolie compagne.

LE PRÉVOYANT

PUBLIÉ PAR

L'Union St-Joseph du Canada

A OTTAWA

Angle des rues Dalhousie et York

Téléphone 625

PARAIT LE 15 DE CHAQUE MOIS

PENSEES ET NOUVELLES.

Que sera 1908 pour l'Union St. Joseph ?

x

1908 sera ce que nous voudrons le faire.

x

Nous publierons dans le prochain "Prévoyant" le rapport des élections des Conseils Locaux.

x

Nous n'avons pas à nous plaindre de la clôture de l'année ; décembre nous a donné au-delà de 500 demandes d'admission.

x

La Providence nous a fait cadeau d'une année nouvelle, il faut lui prouver notre reconnaissance en l'utilisant pour le bien de la Société.

x

Malgré la concurrence et même malgré la critique extérieure et intérieure, la Société vogue toujours à larges voiles sur la mer du progrès.

x

Il ne faut pas oublier que l'Union St. Joseph ne peut pas espérer prospérer si ceux qui, en font partie oublient

ou refusent de travailler dans ses intérêts.

x

L'Exécutif a cru faire certaines modifications dans le département de la propagande et nous comptons sur des résultats qui seront la justification de ces changements.

x

Au cours du mois de janvier les bureaux de l'Union St. Joseph, à Ottawa, ont reçu la visite de MM. F. X. Julien, N. Wallot, Geo. Delisle et P. G. DeGagné, tous des vaillants de l'œuvre de l'Union.

SOIREE A WINDSOR.

Le Conseil local de Windsor, Ont., No 89, de l'Union St-Joseph du Canada, organisait, le 4 décembre dernier, une soirée musicale à leur salle de réunion. Plus de 400 bons compatriotes se rendirent pour entendre, ce qui se voit assez rarement à Windsor, une soirée où tout se fait en français. Le président, Arthur J. Deziel, ouvrit la soirée par des remarques des plus patriotiques. Les demoiselles Campeau, filles de notre confrère Alex. Campeau, l'une violoniste et l'autre pianiste, furent plusieurs fois rappelées. Un discours patriotique fut alors prononcé par notre confrère Gaspard Pacaud, avec son éloquence ordinaire. Il sut captiver son auditoire. Mlle Cécile Ouellette, fille de notre confrère Patrice Ouellette, nous fit entendre d'excellente musique. La comédie "Le Sourd" fut ensuite jouée par Victor Baillargeon et F. X. Chauvin. M. Chauvin nous fit aussi un discours vibrant de patriotisme, qui fut suivi du chant national, par le chœur de l'église St-Alphonse, sous la direction de M. Patrice Ouellette.

Condoléances.

A une assemblée régulière du conseil de Viauville, No 130, tenue le 8 décembre, il a été proposé par M. N. Desrochers, secondé par MM. D. Parizeau, A. Dépatie, C. Deneault et Jos. Montpetit : Que ce conseil apprend avec peine la mort de Madame Fontaine, sœur de MM. Albert Adam, notre trésorier, Eugène, Ferdinand et Hervé Adam, et fille de Madame J. B. Adam, née Oliva Bélair, tous membres de l'Union St-Joseph du Canada, Conseil de Viauville. Que copie de cette résolution soit envoyée à la famille et au "Prévoyant."

A une séance du conseil St-Narcisse de l'Union St-Joseph du Canada, tenue au lieu ordinaire des réunions, étaient présents J. W. Garceau, J. E. Cossette, Norbert Cossette, Jos. Vézina, Firmin Naubert, Jos. Lacourcière et J. A. Gravel.

Après lecture du procès-verbal de la dernière assemblée, le secrétaire fit part à l'assemblée du décès d'Alfred Brouillette, membre de notre conseil arrivée le sept novembre courant, à l'âge de cinquante-cinq ans.

Proposé par J. W. Garceau et adopté à l'unanimité, que des résolutions de condoléances soient envoyées à la famille et au "Prévoyant" pour publication.

A une assemblée de l'Union St-Joseph du Canada, conseil de Victoria Harbor, il a été proposé par M. Narcisse Arbour secondé par Messieurs Joseph Jacques et Félix Labatte, que ce conseil à appris avec douleur la mort de l'épouse de notre président, M. Stanislas Cloutier.

Les membres de ce Conseil offrent à Monsieur Cloutier leur sympathie dans le malheur qui le frappe.

Le service funéraire fut très important. Il fut célébré par le neveu de la défunte, le Révérend Père Brunelle, qui était assisté des quatre jeunes garçons de M. Cloutier comme enfants de chœur.

Enfin notre vénéré chapelain le Révérend Père Barcelo nous fit en termes très éloquentes le panégyrique de la regrettée défunte.

NARCISSE ARBOUR
Secrétaire.

Proposé par Féréol Provost, secondé par Fabien Léger et Adolphus Gauthier, que, le Conseil No. 13 a appris avec une vive douleur le décès de L. S. Parent, trésorier de ce Conseil et un officiers les plus zélés, que les sincères sympathies de ce conseil sont offertes à la famille du défunt et que copie de cette résolution soit transmise à Madame Parent et au "Prévoyant."

Adopté.

Les membres du Conseil No. 13 remercient cordialement les frères des conseils voisins qui ont bien voulu nous honorer de leur présence et de leur concours le jour des funérailles de frère Parent. Mention spéciale aux frères de Curran.

A une assemblée du Conseil Local St. Alphonse No. 113, tenue le 16e jour de décembre 1907, il a été proposé par Pierre Roy, secondé par Albert Nadeau, que nous avons appris avec regret la mort de Mme Achille Gould et qu'un vote de condoléance soit offert à notre estimé confrère M. Achill

Gould dans le deuil qui le frappe, et que copie soit envoyée pour publication dans le "Prévoyant."

Adopté unanimement.

ADOLPHE SEVIGNY, Prés.

EUSEBE LAROSE, Sec.

* *

Le Conseil St-Jean-Baptiste de Montréal de l'Union St. Joseph du Canada s'est réuni, le 18 courant, sous la présidence de M. Clovis Laporte.

Après la discussion d'affaires importantes, les résolutions suivantes ont été proposées et adoptées :

Proposé par M. J. B. Pelletier, secondé par MM. Bourassa et Paquet, que le Conseil 70 a appris avec une profonde douleur la mort de M. Louis Nantel, père de M. Oscar Nantel, un des officiers dévoués du Conseil.

Proposé par M. Rodrigue Auclair, secondé par M. Edouard Pelletier, que copies des présentes résolutions soient transmises aux journaux et à la famille du confrère Nantel.

* *

A une assemblée régulière du Conseil de Notre-Dame de Lévis il a été proposé par J. P. Samson, appuyé par L. B. Pelletier, et résolu :

Que ce Conseil a appris avec regret la mort de Madame Ouellette, mère de M. Agapit Ouellette, notre dévoué percepteur ; de plus le décès de M. Nazaire Bouchard, père du membre Arthur Bouchard.

Le Conseil offre aux deux familles éprouvées ses sincères sympathies.

* *

Un de nos bons membres, M. Eugène Mayrand de St. Alban, a eu le malheur de perdre son épouse, Angéline Arcand, que la mort lui a ravie.

Nos sympathies à ce sociétaire affligé.

* *

Nous regrettons d'apprendre le décès de l'enfant de notre sociétaire J. E. Landriau, de Ripon. Nos condoléances.

* *

A une assemblée du conseil No 93, de Ste-Anne d'Ottawa, il a été proposé par J. M. Lemieux, appuyé par C. Dupuis, et résolu : Que ce conseil a appris avec regret la mort de deux de ses membres, MM. Eugène Gravel et Aimé Brault et offre aux familles éplorées ses plus sincères sympathies.

Extrait du livre des délibérations du conseil local de Joliette No 8 de "L'Union St-Joseph du Canada," assemblée générale du 26 janvier 1908 :

"J. O. Pagé fait remarque qu'un membre de cette société et de ce conseil local, Noël Sicard, est décédé le 25 janvier 1908, et propose en conséquence, secondé par Is. Ducharme, qu'un vote de condoléances soit enregistré à l'adresse de la famille du regretté défunt ; que copie de la présente résolution soit adressée à la famille Sicard, ainsi qu'à "L'Etoile du Nord," et à l'organe de "la Société, 'Le Prévoyant,' pour publication. Adopté."

Je soussigné, Isidore Ducharme, secrétaire du conseil local de Joliette No 8 de "L'Union St-Joseph du Canada," certifie que les présentes sont une vraie copie de la résolution adoptée par les membres de ce conseil local à leur assemblée générale du 26 janvier 1908.

Donné à Joliette, ce vingt-septième jour de janvier mil neuf cent huit.

IS. DUCHARME,
secrétaire.

A une assemblée du conseil local de Rigaud il est proposé par Napoléon Foubert, secondé par Joseph Caston-

guay, que ce conseil offre à Madame Ovila Gennette et à sa famille ses plus sincères condoléances, et que copie de la présente résolution soit transmise au "Prévoyant" pour publication. — Adopté.

RECLAMATIONS DE DECES.

In nous arrive, presque chaque jour, des avis de décès de membres ou d'épouses de membres. Qu'on veuille donc ne pas oublier que, dans le cas du décès d'un membre, il faut expédier au bureau central la formule de preuves de réclamation, la police du membre défunt, son extrait de baptême et une copie vérifiée de son testament, s'il y en a un. Le plus tôt le dossier du membre décédé est complet, le plus tôt aussi la société peut payer la réclamation.

L'Union St-Joseph aime à payer aux héritiers, dans le plus court délai possible, les bénéfices auxquels ils ont droit en vertu de la police d'un membre défunt. Mais il est certaines mesures de précaution à prendre, mesures de protection pour les membres en général. C'est pourquoi le code pourvoit sagement à un délai de soixante jours pour le paiement des réclamations de décès. En général, ces réclamations ne souffrent pas ce retard, mais personne n'a lieu de se plaindre si l'exécutif juge à propos de ne payer qu'après l'expiration du délai susdit.

AVIS.

Aux membres des conseils locaux et des bureaux de perception du district d'Ottawa.

Nous désirons attirer l'attention des membres des conseils locaux et des bureaux de perception du district d'Ottawa de l'Union St-Joseph sur le paragraphe II de l'article 121 de la constitution des conseils de district: "Tout amendement au Code, aux ré-

glements ou à la constitution des conseils de district devra être soumis par écrit au bureau de direction de ce conseil au moins soixante jours avant la date de la convention." Tel est le libellé de cet alinéa, qu'il peut se prêter à des interprétations diverses.

Le mot "code" désigne le code général de l'Union St-Joseph. Par "convention" il faut comprendre "convention du conseil de district." "Bureau de direction de ce conseil" s'entend du conseil de district dont relève le bureau de perception ou le conseil local concerné. Il n'est pas nécessaire d'aviser des modifications projetées chacun des bureaux de direction des divers conseils de district.

Les intéressés voudront donc bien faire tenir leurs projets d'amendement au soussigné le ou avant le 8 avril prochain.

E. J. LABELLE,

Secrétaire du conseil de district d'Ottawa,

325 rue Dalhousie, Ottawa.

NAISSANCES.

Casselman: A madame Joseph Levesque, un fils qui a reçu au baptême les noms de Oscar Joseph Henri. Parrain et marraine Monsieur et Madame Philéas Parent.

Montréal, 1er décembre 1907.—Au docteur et à Mme Albert Duhamel, un fils qui a reçu au baptême les noms de George-Henri. Etaient parrain et marraine M. et Mme Célestin St-Jean.

Vankleek Hill: Madame Z. Labrosse, un fils qui a reçu au baptême les noms de Zéphirin Rodolphe Raymond. Parrain et marraine M. et Madame E. Z. Labrosse.

L'Orignal, 5 décembre 1907. — A Monsieur J. F. O. R. Millette, receveur de l'Union St-Joseph, un fils qui a reçu au baptême les noms de Jean-Rémi-Albert. Etaient parrain et marraine M. Albert Cousineau et Mme Louis Cousineau.

TRANSFERTS ET CHANGEMENTS DE BENEFICIAIRES.

Soit négligence, soit inadvertance, nombre de nos membres et maints percepteurs imposent au bureau central un surcroît de travail et exposent leurs demandes à des délais inutiles. On expédie la formule de demande de transfert sans l'honoraire réglementaire de 50 cents. Le sous-greffier écrit. Tandis qu'il attend une réponse, le membre intéressé change de localité. Le percepteur fait son rapport. Le comptable, au bureau central, constate qu'il y a suspension du membre ou erreur dans le rapport. Echange de correspondance. Le percepteur de l'endroit où émigre le membre refuse de percevoir ses cotisations sans être avisé par le bureau central. Nouvelles lettres, réponses, etc. Que de travail et d'embarras seraient évités si les formalités, si simples d'ailleurs, étaient dès l'abord remplies!

Il en est de même des demandes de changement de bénéficiaire. On oublie qu'il est essentiel d'y adjoindre la police et l'honoraire de 50 cents. Correspondance et délai! Puis qu'il y ait retards ou complications, on accuse le personnel des bureaux de négligence ou d'ineptie.

Quand ces choses se répètent tous les jours, dans une association de 23,000 membres, qui donc, en toute justice, doit en porter l'onus? Dans le dernier numéro du "Prévoyant" nous conseillions aux conseils locaux d'élire, autant que possible, des officiers habiles et zélés, des hommes au fait de la besogne de l'Union. Nous avons lieu de croire que notre avis a été suivi et que tous ces ennuis nous seront à l'avenir épargnés.

BENEFICIAIRES.

Maintes demandes d'inscription nous arrivent sans désignation de bénéficiaires ou n'indiquant comme

tels que "les héritiers légaux." Cette dernière indication est si vague qu'elle est presque certaine de donner cause à des embarras et à des complications inutiles au décès du membre. Il serait opportun que nos agents recruteurs voient à ce que les aspirants désignent nommément quels seront les bénéficiaires de leurs polices. L'on comprendra facilement que c'est là une garantie et pour l'assuré et pour l'Union.

AUX AGENTS ET AUX MEMBRES RECRUTEURS.

Pour favoriser le recrutement et assurer le progrès de l'Union St-Joseph, comme pour encourager ses agents et ses zélés, l'exécutif organise des concours. Il offre des conditions spéciales, il réduit les taux pour les nouveaux aspirants. Mais en même temps il fixe une date où doit prendre fin le concours. Dans le zèle du recrutement, les agents et les membres recruteurs en oublient, tout naturellement, le terme. Ainsi le dernier concours s'est terminé le 15 décembre dernier. Néanmoins nous recevons encore nombre de demandes d'inscription qui ne sont accompagnées que de \$1 d'honoraire d'entrée. L'honoraire réglementaire est de \$2. Dans sa sagesse, et pour prévenir toute récrimination, l'exécutif a décidé d'accorder les privilèges du concours jusqu'au 31 décembre 1907. Toutes les inscriptions d'une date postérieure au 1er janvier 1908 doivent être accompagnées de l'honoraire d'entrée régulier de \$2. Les intéressés voudront bien en prendre note et éviter ainsi correspondance et délai inutiles.

Etat des Recettes et Déboursés de l'Exécutif.

Du 1er juillet 1906 au 31 décembre 1907.

RECETTES.

Balance au trésorier.....\$	54 95
Balance Banque Nationale.....	4,142 68
Recettes comptable	176,754 44
„ trésorier	239,724 25
„ journal	2,496 93
Protets	718 43
Chèques nuis.	152 53
Chèques chargés B. Nationale. ..	4 34
Credit trésorier.	33
Total.....	\$424,062 49

DÉBOURSÉS.

Aux agents et propagande.....	\$31,828 13
Aux malades.....	30,269 70
Décès, Caisse Sociale.....	91,807 26
Décès de membres.....	47,091 13
Décès d'épouses	10,781 25
Bulletin.....	4,841 01
Séances de l'Exécutif	5,696 64
Salaires, organisateurs	6,314 05
„ Employés	7,712 77
Insignes	2,513 21
Examens.....	24,954 49
Voyages.....	3,971 30
Frais de port.....	2,128 03
Impressions et papeterie	3,800 95
Nécessaires de bureau	1,197 20
Réparations	41 91
Audition.....	1,816 66
Entretien des salles.....	138 10
Session fédérale	4,802 09
Polices et certificats	1,044 85
1 ^{er} aux membres âgés.....	1,100 07
Frais légaux.....	732 79
Taxes municipales	230 35
Assurance feu.....	12 50
Chauffage.....	259 86
Chèques protestés	848 74
Remboursements aux membres re-	
fusés.....	5,859 01
Garantie officiers.....	41 30
Téléphone.....	77 50
Trésorier (aide).....	30 00
Prêts	78,784

Eclairage.....	9 61
Taxe per capita Montréal.....	491 60
Construction.....	39,676 33
Taxe per capita Québec	747 06
Code.....	100 00
Enregistrement, Out.....	25 00
Ameublement.....	4 75
Avances.....	50 00
Comité comptabilité.....	150 00
Coffrefort.....	106 00
Bal. due sous-trésorier	487 61
Bal. due comptable.....	32
Bal. Banque Nationale	8,132 21
Bal. Banque Royale	3,267 63
Total.....	\$424,062 49

CONSEIL ST-JEAN-BAPTISTE.

Le Conseil St-Jean-Baptiste, No 70, de l'Union St-Joseph du Canada, a tenu une assemblée spéciale, le 20 janvier, pour procéder à l'élection de ses officiers pour l'année 1908. Un grand nombre de membres étaient présents et le choix des officiers s'est fait dans l'ordre le plus parfait, avec le résultat suivant:

Président, Clovis Laporte; 1er vice-président, Lucien Denis; 2e vice-président, Laurent Caron; secrétaire, E. A. P. Ladouceur; trésorier, Jean-Bte Pelletier; receveur, Edouard Paquette; 1er censeur, Ephrem Bourassa; 2e censeur, Edouard Pelletier; 3e censeur, Jos. Robert; 1er visiteur de malades, Alfred Pelletier; 2e visiteur de malades, J.-Bte Proulx; commissaire ordonnateur, Rodrigue Auclair.

Chapelain, Rév. curé M. Auclair, de la paroisse St-Jean-Baptiste.

En vue de la convention que le Conseil de District de Montréal doit tenir à Joliette, au mois de juin prochain, les nouveaux officiers ont aussi fait le choix d'un conseiller législatif pour représenter le conseil local St-Jean-Baptiste, à cette grande réunion de mutualistes. Le choix est tombé sur

la personne du distingué président, M. Clovis Laporte.

M. E. A. B. Ladouceur, vice-président du Conseil de District, et M. le docteur J. A. Duhamel, qui en est le trésorier, feront aussi partie de cette convention, en compagnie du président de district, J. A. Tanguay, du secrétaire Jules Boisseau, de MM. Legaut, R. H. Duhamel, Routhier et de plus de soixante et quinze conseillers législatifs.

L'Union St-Joseph du Canada marche à pas de géant dans le chemin du progrès. Ses garanties sont sûres, ses lois sont solides et basées sur les principes les plus parfaits dans le monde de la mutualité, et tout fait prévoir de grands succès tant

pour les sessions législatives que pour la Session Fédérale qui, à Ottawa, en août prochain, couronnera les travaux accomplis par la société depuis deux années d'énormes progrès.

Elu à la Mairie.

Nous avons le plaisir d'apprendre que M. P. H. A. Caron, agent de district de l'Union St-Joseph du Canada, a été élu maire de Mont-Joli, Ste-Flavie Station.

Nos félicitations à notre dévoué ami.

Conseil No 1, Ottawa

A M. le président et à Messieurs les membres du Conseil local No. 1 de l'Union St-Joseph d'Ottawa.

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport ci-joint des opérations de votre bureau du 15 décembre 1906 au 15 décembre 1907.

1907.	Charger au G. Bureau.	Fête.	Taxe de district.	Com de 6%	Bénéfice en maladie.	Remis à l'Exécutif.	Collection.	Grand total.
Janvier.....		1 00	25	132 25	427 51	1,644 40	2,204 16	2,205 41
Février.....		10	210 16	132 54	830 16	1,246 39	2,209 09	2,419 35
Mars.....	5 00		114 08	128 87	608 82	1,310 21	2,142 90	2,261 98
Avril.....	7 50	10	31 77	138 89	704 33	1,464 13	2,314 85	2,354 22
Mai.....			7 01	135 06	681 93	1,434 15	2,251 14	2,258 15
Juin.....			2 76	137 43	399 17	1,753 99	2,290 59	2,293 35
Juillet.....			1 88	148 32	276 80	2,036 01	2,461 13	2,463 01
Aout.....			5 01	148 99	355 25	1,979 08	2,485 32	2,488 33
Septembre...	1 50		11 63	145 73	404 02	1,775 11	2,386 36	2,399 49
Octobre.....			3 52	146 14	327 04	1,900 03	2,433 21	2,436 73
Novembre.....			1 61	141 82	384 89	1,830 77	2,357 48	2,359 09
Décembre....	2 80		1 00	137 92	384 80	1,748 08	2,273 60	2,277 40
Totaux ...	15 80	1 20	390 68	1,673 96	5,934 72	20,182 35	27,807 83	28,216 51

Rapport des opérations financières pour l'exercice finissant le 15 décembre 1907.

RECETTES.		DÉBOURSÉS.	
15 déc. 1906.			
Balance à l'épargne...	610 66	Remis à l'Exécutif	20,182 35
Balance en main.....	30 00	Remis au Conseil de district.	300 00
Bal. au compte courant	157 06	Payé, Bénéfices en maladie.....	5,934 72
		Salaires	8,335 76
	797 72	Salles, loyers.....	256 67
Belle et Samson.	55 12	réparation.....	22 03
Intérêt de banque.	8 09		278 70
Contributions mensuelles	27,807 83	Assemblées.	16 30
Reçu, Taxe de district.....	390 68	Bannière et drapeaux.....	47 25
„ pour la fête	1 20	Propagande—	
„ Excursion à Plaisance.	197 15	Prix de concours	30 00
		Frais de voyage, etc... ..	77 68
			107 68
		Papeterie	65 45
		Assurances.	2 50
		Coffre-fort.....	200 00
		Excursion à Plaisance	251 80
		Remboursement	18 70
		Divers—	
		Gratuité.....	10 00
		Messe.....	4 75
		Prix aux écoles.	26 10
			40 85
		Déc. 16 1907—	
		Balance à l'épargne. ..	679 45
		Balance en mains.....	30 00
		Bal. au compte courant	1,651 96
		Dépôt postérieur.....	58 45
			2,419 86
		Moins chèques émis et	
		non collectés.....	1,944 13
		Balance	475 73
	\$29,257 79		\$29,257 79
Vérifié.		J. A. PINARD,	
WILFRID C. LABELLE	} Censeurs.	Trésorier.	
PHILÉAS LAURIN		A. McNICOLL,	
O. PAQUETTE		Président.	

FEU H. LACASSE.

Soit oublié soit erreur, Le Prévoyant a oublié, le mois dernier, d'enregistrer le décès de M. H. Lacasse. percepteur de l'Union St-Joseph à St-André Avel-

lin. M. Lacasse était un de nos percepteurs les plus zélés et les plus exacts dans leur travail. Nous déplorons cette perte pour la société et nous offrons à son épouse et à sa famille l'expression de notre profonde sympathie.

La Caisse Donatère C.

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.						HONORAIRES D'ADMISSION \$2.00 Quelque soit le montant de la police.
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000		
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.		
19	48	85	1 23	1 60		
20	48	86	1 24	1 62		
21	49	88	1 27	1 66		
22	50	90	1 30	1 70		
23	51	92	1 33	1 74		
24	52	94	1 36	1 78		
25	54	98	1 42	1 86		
26	56	1 02	1 48	1 94		
27	58	1 06	1 54	2 02		
28	60	1 10	1 60	2 10		
29	62	1 14	1 66	2 18		
30	64	1 18	1 72	2 26		
31	66	1 22	1 78	2 34		
32	68	1 25	1 84	2 42		
33	70	1 30	1 90	2 50		
34	73	1 35	1 98	2 60		
35	75	1 40	2 05	2 70		
36	78	1 46	2 14	2 82		
37	82	1 54	2 26	2 98		
38	85	1 60	2 35	3 10		
39	88	1 66	2 44	3 22		
40	91	1 72	2 53	3 34		
41	95	1 80	2 65	3 50		
42	98	1 86	2 74	3 62		
43	1 02	1 94	2 86	3 78		
44	1 08	2 05	3 04	4 02		
45	1 15	2 20	3 25	4 30		
46	1 20	2 30	3 40			
47	1 25	2 40	3 55			
48	1 30	2 50	3 70			
49	1 35	2 60	3 85			
50	1 50	2 80				
51	1 65	3 00				
52	1 80	3 25				
53	2 00	3 50				
54	2 30	3 90				

Bénéfices.

En Invalidité

½ de la police comptant ou $\frac{7}{8}$ par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Caisse Donatère C, et caisse de Secours réunies,

Classe ordinaire.

Contributions mensuelles.						HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00 Quelque soit le montant de la police.
Age	\$500	\$1,000	\$1,500	\$2,000		
16 à	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.		
19	98	1 35	1 73	2 10		
20	98	1 36	1 74	2 12		
21	99	1 38	1 77	2 16		
22	1 01	1 40	1 80	2 20		
23	1 02	1 42	1 83	2 24		
24	1 04	1 44	1 86	2 28		
25	1 06	1 48	1 92	2 36		
26	1 08	1 52	1 98	2 44		
27	1 10	1 56	2 04	2 52		
28	1 12	1 60	2 10	2 60		
29	1 14	1 64	2 16	2 68		
30	1 16	1 68	2 22	2 76		
31	1 18	1 72	2 28	2 84		
32	1 20	1 80	2 34	2 92		
33	1 23	1 85	2 40	3 00		
34	1 25	1 90	2 48	3 10		
35	1 28	1 96	2 55	3 20		
36	1 32	2 04	2 64	3 32		
37	1 35	2 10	2 76	3 48		
38	1 38	2 16	2 85	3 60		
39	1 46	2 25	2 94	3 72		
40	1 50	2 35	3 08	3 89		
41	1 53	2 41	3 29	4 05		
42	1 57	2 49	3 41	4 17		
43	1 63	2 61	3 59	4 33		
44	1 80	2 85	3 90	4 95		
45	1 85	2 95	4 05			
46	1 90	3 05	4 20			
47	1 95	3 15	4 35			
48	2 00	3 25	4 50			
49						

Bénéfices.

En maladie:

\$5.00 par semaine pendant 15 semaines par année.

Au décès de l'épouse:

\$75.00.

En Invalidité:

½ de la police comptant ou $\frac{7}{8}$ par année pendant 20 ans, sans intérêt, et cessation de toute contribution.

A 70 ans:

$\frac{1}{10}$ de la police chaque année pendant 12 ans et cessation de toute contribution.

Au décès:

Le montant de la police; ou la balance due, si le membre s'est prévalu des bénéfices en invalidité ou à 70 ans.

Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec leur demande d'admission.

Le membre non marié lors de son admission, si se mariera ensuite, n'aura droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par certificat de médecin, dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE SOCIALE

30 par cent des contributions mensuelles des porteurs de Bons Conjointes et de Bons Mutuels sont déposées à la Réserve Fiduciaire pour leur garantie exclusive.

LE BON CONJOINT.

LE BON MUTUEL.

Contributions mensuelles.				Contributions mensuelles.			
AGE	\$750.	\$1,500.	\$3,000.	AGE	\$750.	\$1,500.	\$3,000.
16	63	1 25	2 30	16	65	1 10	1,500
17	64	1 27	2 34	17	66	1 12	
18	65	1 29	2 38	18	67	1 14	
19	66	1 31	2 42	19	68	1 16	
20	67	1 33	2 46	20	69	1 18	
21	68	1 35	2 50	21	70	1 20	
22	69	1 37	2 55	22	71	1 22	
23	70	1 40	2 60	23	72	1 24	
24	72	1 43	2 66	24	73	1 26	
25	73	1 46	2 72	25	74	1 28	
26	75	1 50	2 80	26	75	1 30	
27	77	1 54	2 88	27	76	1 32	
28	79	1 58	2 96	28	78	1 36	
29	82	1 63	3 06	29	80	1 40	
30	84	1 68	3 16	30	82	1 44	
31	87	1 74	3 28	31	84	1 48	
32	90	1 80	3 40	32	87	1 53	
33	93	1 85	3 50	33	90	1 58	
34	95	1 90	3 60	34	93	1 63	
35	98	1 96	3 72	35	96	1 68	
36	1 01	2 02	3 84	36	1 00	1 74	
37	1 04	2 08	3 96	37	1 05	1 80	
38	1 07	2 14	4 08	38	1 10	1 86	
39	1 10	2 20	4 20	39	1 15	1 92	
40	1 14	2 27	4 34	40	1 20	2 00	
41	1 18	2 35	4 50	41	1 25	2 08	
42	1 23	2 45	4 70	42	1 35	2 16	
43	1 28	2 55	4 90	43	1 45	2 25	
44	1 33	2 65	5 10	44	1 55	2 35	
45	1 38	2 75	5 30	45	1 65	2 45	
46	1 43	2 85	5 50	46	1 75	2 60	
47	1 48	2 95	5 70	47	1 85	2 75	
48	1 53	3 10	5 90	48	1 95	2 90	
49	1 65	3 30	6 10	49	2 10	3 10	

CLASSE ORDINAIRE.
HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.
Quelque soit le montant du Bon.
Les sommes payées pour les bénéfices ci-dessous sont déduites du Bon.

BÉNÉFICES.
En maladie :
\$ 750 \$2.50 } Par semaine,
\$ 1500 \$5.00 } 15 semaines
\$ 3000 \$5.00 } par année.

En invalidité :
\$ 750 \$300. } Comptant, déduction
\$ 1500 \$600. } faite des bénéfices re-
\$ 3000 \$1200. } tirés antérieurement
en règlement final.

An décès de l'épouse :
\$ 750 \$ 50 } Pour frais funé-
\$ 1500 \$100 } raires.
\$ 3000 \$100 }

A 65 ans révolus :
\$ 750 \$2.50 } Par semaine jusqu'à
\$ 1500 \$5.00 } paiement complet
\$ 3000 \$5.00 } de la balance due.

An décès :
\$ 750 \$ 50 Pour et \$2.50 Par semai-
\$ 1500 \$100 funé- et \$5.00 ne jusqu'à
\$ 3000 \$100 raireset \$5.00 paiement
entier de la balance due,
ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Au décès dans le cas de conversion p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de 10 ans de sociétariat, ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

CLASSE ORDINAIRE.
LES DEUX SEXES ADMIS
HONORAIRES D'ADMISSION, \$2.00.
Quelque soit le montant du Bon.

BÉNÉFICES.
En invalidité :
\$ 750 \$ 50 } Par année pendant
\$ 1500 \$100 } 15 ans.

A 65 ans révolus :
\$ 750 \$ 50 } Par année pendant
\$ 1500 \$100 } 15 ans.

An décès :
\$ 750 \$ 50 et \$ 50
\$ 1500 \$100 } Pour frais funéraires
\$ 3000 \$100 } et \$ 100 pour paiement de Bon.

ou 60% comptant de la valeur de la police en règlement final.

Dans le cas de conversion 5 p.c. sera ajouté au montant des 60 p.c. pour chaque période entière de dix ans de sociétariat ce qui fera 65 p.c., 70 p.c. comptant, etc., selon la durée du sociétariat.

Les membres de la Caisse Sociale ne sont jamais, durant leur sociétariat, libérés du paiement des contributions mensuelles ou autres cotisations. Les aspirants de 45 ans et plus doivent produire la preuve de leur âge avec demande d'admission. Le membre non marié lors de son admission qui se mariera ensuite, n'aura pas droit aux bénéfices de décès d'épouse que sur preuve donnée par l'acte de mariage dans les 60 jours qui suivront son mariage, que son épouse est en bonne santé.

LA CAISSE DE SECOURS D.

Ne seront admis à participer aux bénéfices de cette caisse que ceux qui font partie d'autres caisses de la société.

BENEFICES.

En maladie :
\$5.00 par semaine,
15 semaines
chaque année.

An décès de l'épouse :
\$75.00

HONORAIRES D'ADMISSION, \$1.00.

AGE.	Contributions mensuelles
16 à 39 ans, les deux inclusivement	50 centins.
40 à 44 " "	55 "
45 à 49 " "	65 "

La Caisse Douairière B.

Pour les deux sexes mais particulièrement pour le sexe féminin.

Assurance payable au décès seulement.

Admission de 16 à 50 ans, les deux inclusivement.

HONORAIRES D'ADMISSION, 50c.

AGE.	Contributions mensuelles.	\$ c.
16 à 23 ans, les deux inclusivement.	\$100. \$200.	\$ c.
24 à 29 do do		15 25
30 à 34 do do		20 30
35 à 39 do do		25 35
40 à 44 do do		30 40
45 à 49 do do		35 50
		40 60